

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES
SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SAILLYSIENNES

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire à l'effet de fixer la totalité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales pour les associations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, les associations domiciliées sur la commune de Sailly-sur-la-Lys qui souhaitent organiser un événement festif ouvert aux habitants pourront bénéficier **d'une gratuité par année civile**, sous réserve d'en formuler la demande auprès des services municipaux. Si elles souhaitent louer des salles plus d'une fois, les tarifs seront les suivants :

	Redevance – A partir de la 2 ^{ème} occupation
Petite Salle Polyvalente	210€
Grande Salle Polyvalente	285€
Salle Dolto	235€
Salle Georges Daenens	210€

ARTICLE 2 La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Béthune.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 27 mars 2024

DEC 2024_49



Le Maire,
Claude THOREZ